

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MALBOSC

Le Maire de la commune de MALBOSC,

VU l'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 Mai portant élection des adjoints au maire

CONSIDERANT que M Michel RISSE a été élu premier adjoint

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du premier adjoint.

ARRETE N° 2020/012

ARTICLE 1 : à compter du premier juin, Il est donné délégation de fonction, sous ma responsabilité, à Mr Michel RISSE, adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- remplir les fonctions d'officier d'état civil et de signer tous les actes et documents en la matière
- certifier conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- l'examen des projets et le suivi financier des réalisations des nouvelles constructions et installation municipales
- l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux
- la maintenance courante des bâtiments communaux
- la centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations
- le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc.
- la présidence de la commission communale de sécurité
- la responsabilité du plan communal de sauvegarde
- gestion des salles communales mises à disposition des associations ou particuliers

RF LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/06/2020 007-210701488-20200610-AR_2020_12-AI

ARTICLE 2 : Il est également donné délégation à Mr Michel RISSE l'effet de signer en cas d'indisponibilité ou d'absence du maire :

- les bons de commande à concurrence de 5 000,00 € (cinq mille euros)
- tout actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, mandat de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables

La signature de M. RISSE des actes pris devra être précédée de la mention :
« Pour le Maire et par délégation » le premier adjoint, Michel RISSE.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, excéder l'expiration du mandat de l'élu ayant accordé ou la fin des fonctions de M RISSE

ARTICLE 4: Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, 184 rue duguesclin, 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 : La secrétaire de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au préfet
- Au trésorier municipal
- A l'intéressé à la notification

Fait à Malbosc le 01 Juin 2020
Le Maire


Christian MANIFACIER

Notifié le :

Signature

Michel RISSE




RF LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/06/2020 007-210701488-20200610-AR_2020_12-AI